

Décryptage du nouveau guide EVAPDC



WEBINAIRE
24 novembre 2022



Marc BERGER

Expert Réglementation et sécurité
aval gaz - GRDF



Mathieu HELBERT

Référent technique réglementaire
Cegibat



Jean-Claude MOLLA

Référent technique réglementaire
Cegibat

BARRAGE GAZ
CHAUFFERIE BAT D

SOMMAIRE

1 Quoi de neuf du côté des conduits 3CEp ?

2 Rappel de l'architecture de la réglementation gaz & de la structure du guide EVAPDC

3 Présentation des principales évolutions du guide EVAPDC (édition n°2)

4 EVAPDC des Sites de Production d'Énergie (S.P.E.) – Appareils étanches

01

Quoi de neuf du côté des conduits 3CEp ?

BARRAGE GAZ
CHAUFFERIE BAT D



Marc BERGER

- GRDF - Direction Développement – Pôle Marketing Produits
- Copilote Groupe de Travail 3CEp

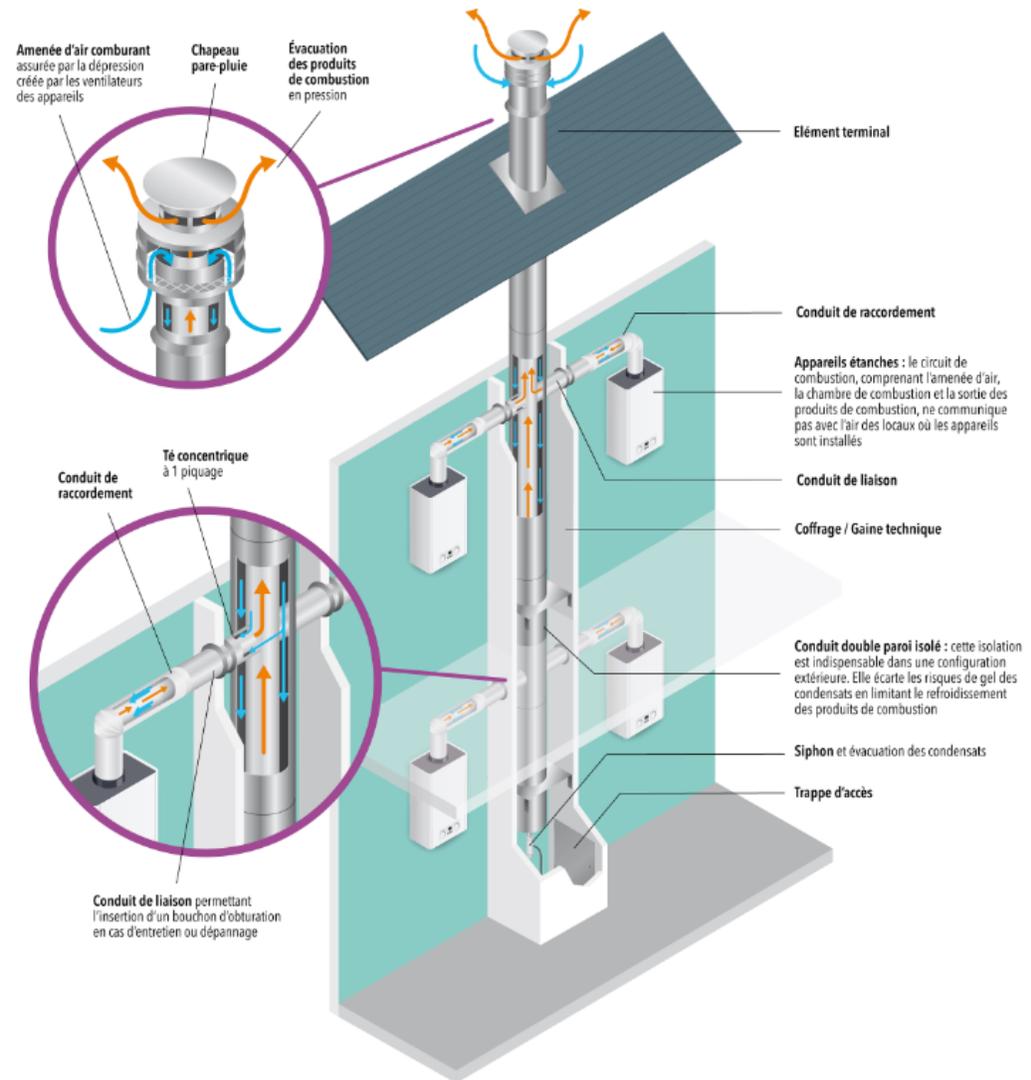
01 – De quoi va-t-on parler ?



GUIDE EVAPDC



- Nouveautés sur le système 3CEp dans la dernière version du Guide EVAPDC : Guide Thématique EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion - Mai 2022.
- 3 nouvelles fiches pratiques sur le 3CEp disponibles sur le site CEGIBAT.
- A retenir sur le 3CEp (schémas d'implantation, maintenance Etc.)



02 – Nouveautés sur le 3CEp dans la dernière version du Guide EVAPDC



GUIDE EVAPDC

- Nouveau Guide Thématique EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion - Mai 2022 – disponible en libre téléchargement sur le site du CNPG : <https://ged.cnpg.fr/index.html>
- Compatibilité des conduits : conduit collectif/conduit de liaison/conduit de raccordement/chaudière
 - ! Le conduit collectif est livré avec les conduits de liaison
 - ! Le conduit de raccordement est livré avec la chaudière
 - ! La compatibilité se vérifie entre les conduits de liaison et les conduits de raccordement (tableau de compatibilité disponible sur le site des fabricants)
- Présence de la trappe de visite
 - ! Maintenant elle est contrôlée phase 2 du protocole donc le CC2 est délivré que si elle est présente et adaptée.

03 – 3 Nouvelles fiches pratiques sur le 3CEp



- Publication de 3 nouvelles fiches dédiées aux Concepteurs / installateurs / et SAVistes

- Comment les trouver ?

<https://cegibat.grdf.fr/>



LOGEMENT COLLECTIF

 Fiche n°9

Dimensionnement et implantation d'un système 3CEp

 Télécharger la fiche

LOGEMENT COLLECTIF

 Fiche n°10

Installation et mise en œuvre d'un système 3CEp

 Télécharger la fiche

LOGEMENT COLLECTIF

 Fiche n°11

Maintenance et entretien d'un système 3CEp

 Télécharger la fiche



- Dimensionnement et implantation d'un système 3CEp
 - Généralités
 - Dimensionnement du 3CEp
 - Implantation, tracé et débouché du système 3CEp





- Installation et mise en œuvre d'un système 3CEp
 - Généralités
 - 3CEp intérieur ou extérieur
 - Mise en œuvre de la solution 3CEp avant montage des appareils
 - Application du protocole de mise en service du 3CEp et d'installation et de mise en service des chaudières associées





- Maintenance et entretien d'un système 3CEp
 - Généralités
 - Entretien des chaudières
 - Entretien du système 3CEp
 - Dépannage
 - Remplacement d'un appareil

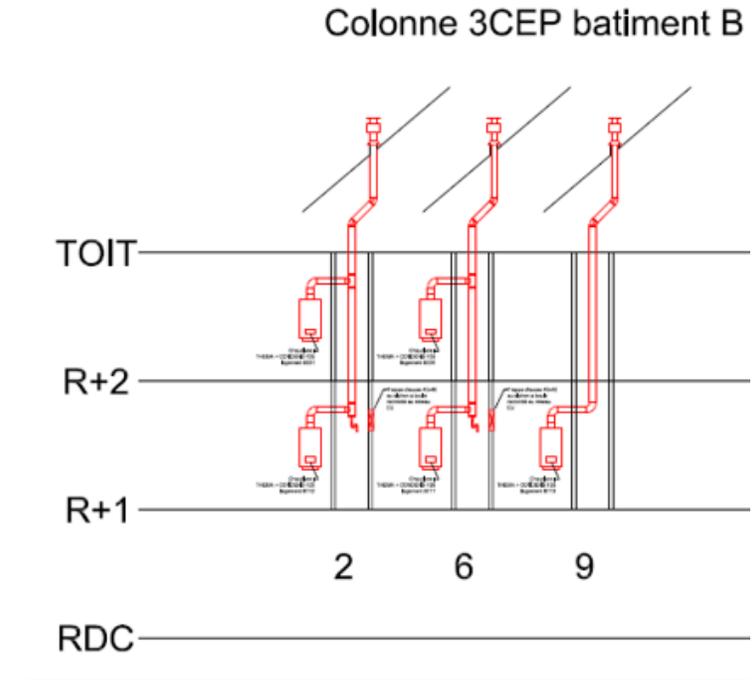


07 – A retenir sur le 3CEp (1/2)



GUIDE EVAPDC

- Schémas d'implantation
 - Un dossier est remis au maître d'ouvrage et à la personne ou à l'entité désignée en charge du respect du protocole.
 - Ce dossier comprend :
 - Les trois formulaires (phase 1, phase 2 et phase 3)
 - la « note de dimensionnement 3CEp » pour chaque conduit 3CEp.
 - Le schéma d'implantation du ou des conduits 3CEp de l'immeuble, identifiant les appartements desservis par chaque conduit 3CEp.



08 – A retenir sur le 3CEp (2/2)

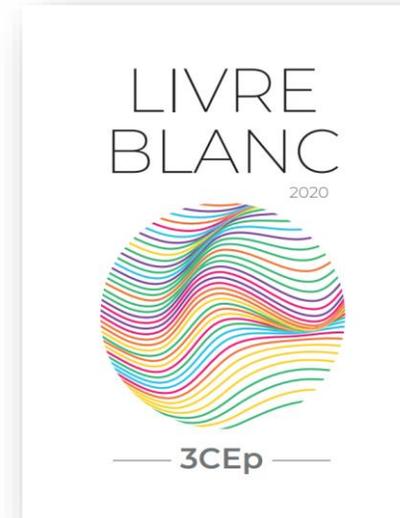
Cahier 3766_V2 - Octobre 2019



- Maintenance
 - Décrite dans le Cahier des Prescriptions Techniques de la technologie 3CEp
 - Préconisée pour bénéficier de la garantie du fabricant
 - Permet un suivi de l'installation
 - Un contrat type sera proposé dans le Livre Blanc 2023



- Livre Blanc édition 2023 à venir
 - Section dimensionnement corrigée
 - Section dépannage enrichie
 - Nouvelle section « maintenance »



02

Architecture de la réglementation gaz et structure du guide EVAPDC



CAPBRETON
12 octobre 2022

BARRAGE GAZ
CHAUFFERIE BAT D

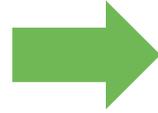


Mathieu HELBERT

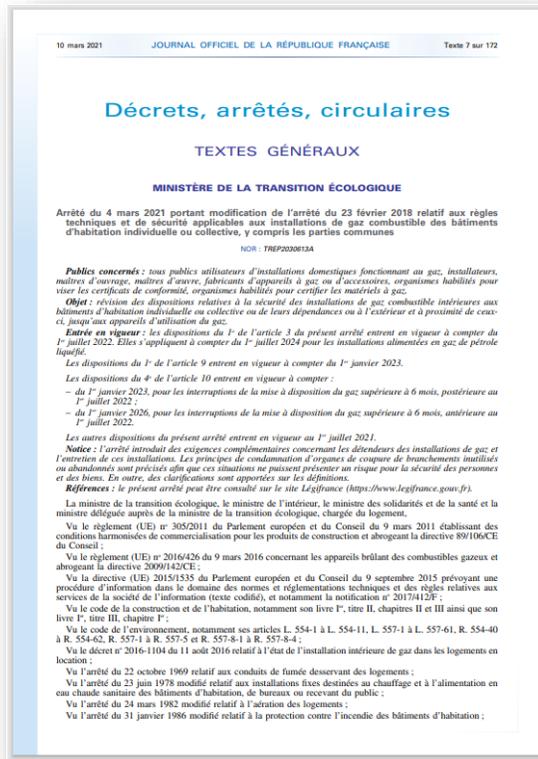
Expert réglementation gaz
solutions individuelles - Cegibat

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES : POURQUOI ET COMMENT ?

L'arrêté du 23 février 2018 modifié



5 guides CNPG (1 général et 4 thématiques) valant mode de preuve aux exigences de l'arrêté.





Généralités & définitions – Chapitre 2

localisation du ou des appareils gaz

Chapitre 3

En partie Privative
($P_u \leq 70\text{kW}$)

3.1

EVAPDC fonctionnant en tirage naturel (type B)

3.2

Système VMC-gaz

3.3

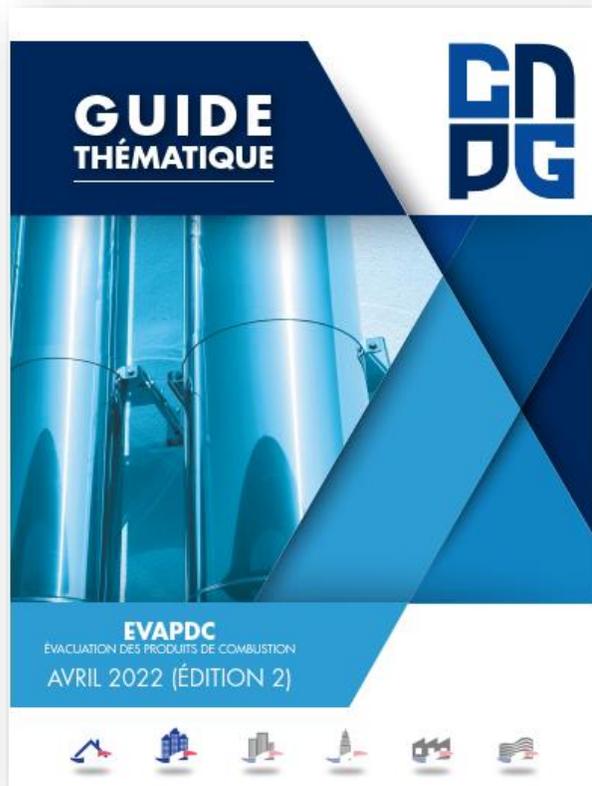
EVAPDC fonctionnant en Pression (type B)

3.4

Système EVAPDC individuel (type C)

3.5

Système EVAPDC collectif (type C)



Chapitre 4

En SPE

4.1 / 4.2 / 4.3

Rappels / Exigences pour EVAPDC en SPE / incompatibilités

4.4

EVAPDC fonctionnant en tirage naturel (type B)

4.5

EVAPDC fonctionnant en Pression (type B)

4.6

Système EVAPDC (type C)

4.6.2

Système individuel

4.6.3

Système collectif

4.6.1

implantation

Chapitre 5

Règles communes des terminaux d'appareils de type C ($P_u \leq 70\text{kW}$)

Chapitre 6

Remplacement d'appareil de type C desservis par un 3CEp

Les annexes (1 → 6)

03

Principales évolutions du guide **EVAPDC** édition n°2



CAPBRETON
12 octobre 2022

BARRAGE GAZ
CHAUFFERIE BAT D



Mathieu HELBERT

Expert réglementation gaz
solutions individuelles - Cegibat

01 – NOUVELLES DEFINITIONS



GUIDE THÉMATIQUE
EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *chapitre 2.3*

DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉE AU GUIDE

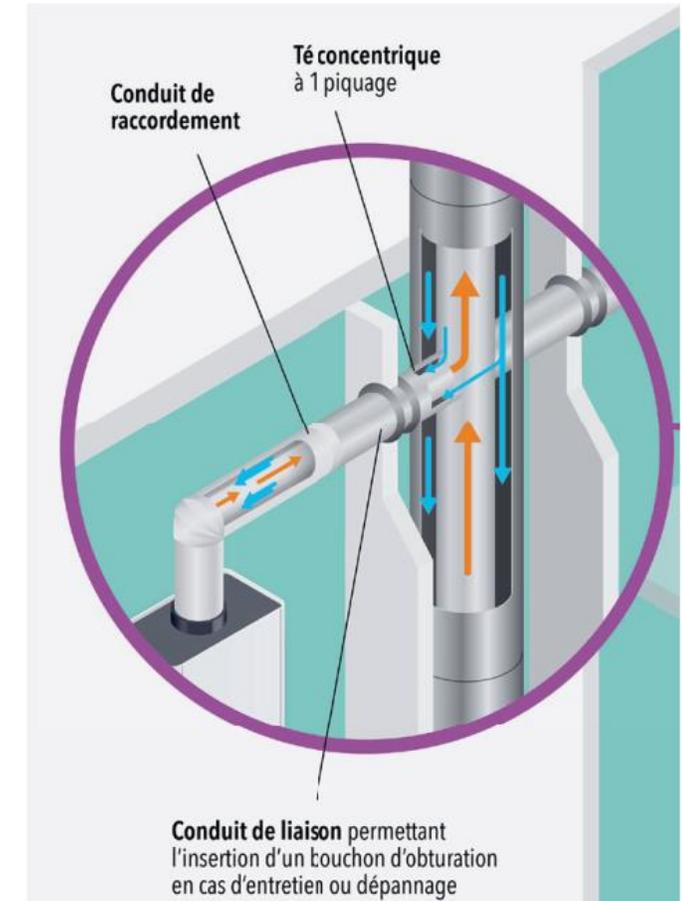


Ce qui change/évolution :

- Intégration de 2 nouvelles définitions.

Conduit de liaison: « *Composant d'un système collectif d'évacuation des produits de combustion assurant la jonction entre le piquage des conduits collectifs et la pièce de raccordement ou les conduits d'amenée d'air et d'évacuation des produits de combustion de l'appareil à gaz* ».

Coffrage : *Un coffrage est une paroi indépendante, avec une lame d'air, utilisée pour protéger des chocs et du contact direct avec le ou les conduit(s). Les parois de ce coffrage ne présentent pas de qualité de résistance au feu et ne relient pas plusieurs locaux ou niveaux. L'accessibilité est considérée comme satisfaite par le démontage ou la dépose du coffrage ».*



02 – INTEGRATION DE NOUVELLES SOLUTIONS D'EVAPDC

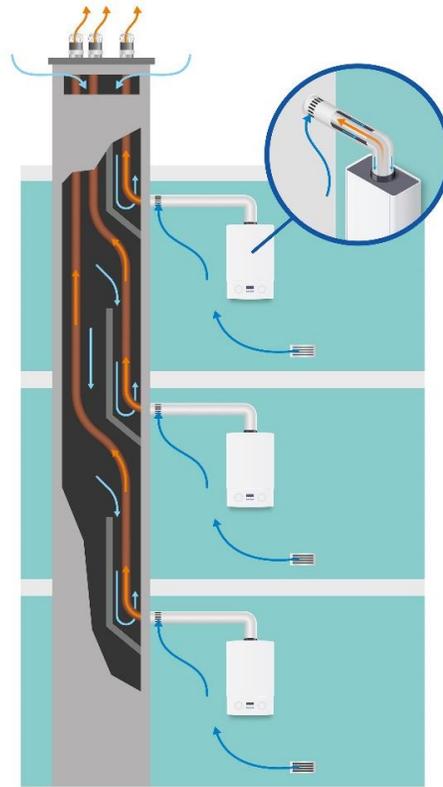


GUIDE THÉMATIQUE
EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *cf. ci-dessous*

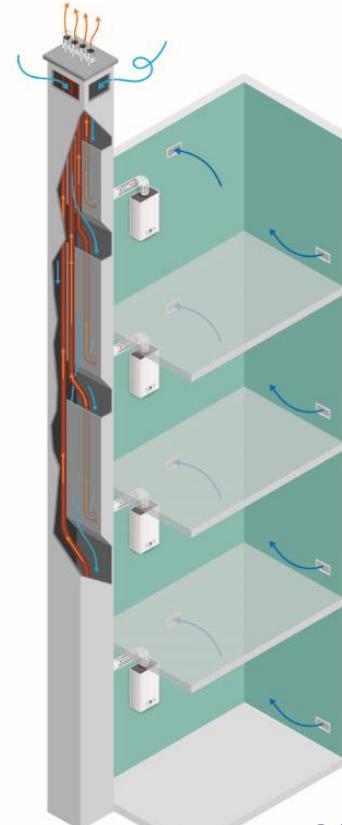
DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉE AU GUIDE

Chapitre 3.3.1.4



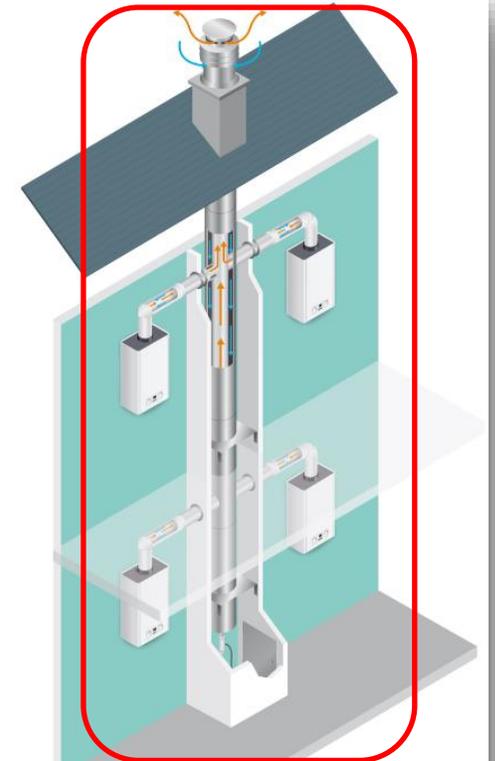
Appareils de type B2Xp

Chapitre 3.4.3.1



Appareils de type C(15)

Chapitres 3.5.2 / 4.6.3.2



= appareil unique
Appareil de type C(11)



Ce qui change/évolution :

- Prise en compte de 3 nouvelles solutions :
 - Solution multi-tubage d'un conduit collectif existant (appareil de type B2xp)
 - Solution multi-tubage d'un conduit collectif existant (appareil de type C(15))
 - Solution « appareil unique » (appareil de type C(11))
- Ces solutions sont sous ATec

03 – PARCOURS DU CONDUIT DE RACCORDEMENT D'APPAREILS DESSERVIS PAR UN SYSTÈME 3CEp



GUIDE THÉMATIQUE
EVAPDC

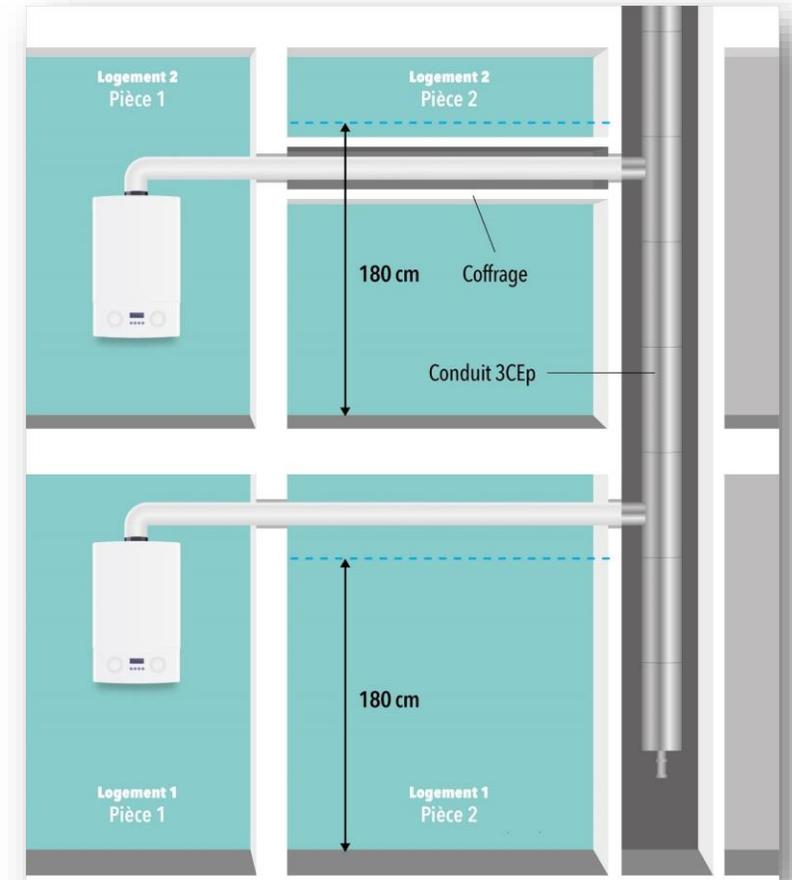
-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *Chapitre 3.5.1 & 4.6.3.1*

DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉE AU GUIDE



Ce qui change/évolution :

- Intégration de dispositions visant spécifiquement les règles de sécurité liées aux conduits de raccordement d'appareils desservis par un 3CEp, non couverts par un Avis Technique.
- Appareils de type → C4P, C(10), C8P OU C(12)
- En partie privative :
 - Nécessité de placer dans un coffrage le conduit de raccordement dès lors qu'il traverse des locaux ou circulations autres que celui où est installé l'appareil. Il est possible de s'affranchir de ce coffrage lorsque le bas du conduit est situé à plus d'1,80 m du sol.
- En SPE :
 - le conduit d'évacuation des produits de combustion sous pression doit être entièrement entouré par le conduit qui alimente l'appareil en air de combustion.



04 – REMPLACEMENT D'UN APPAREIL RACCORDE A UN CONDUIT COLLECTIF EXISTANT FONCTIONNANT EN PRESSION



GUIDE THÉMATIQUE
EVAPDC

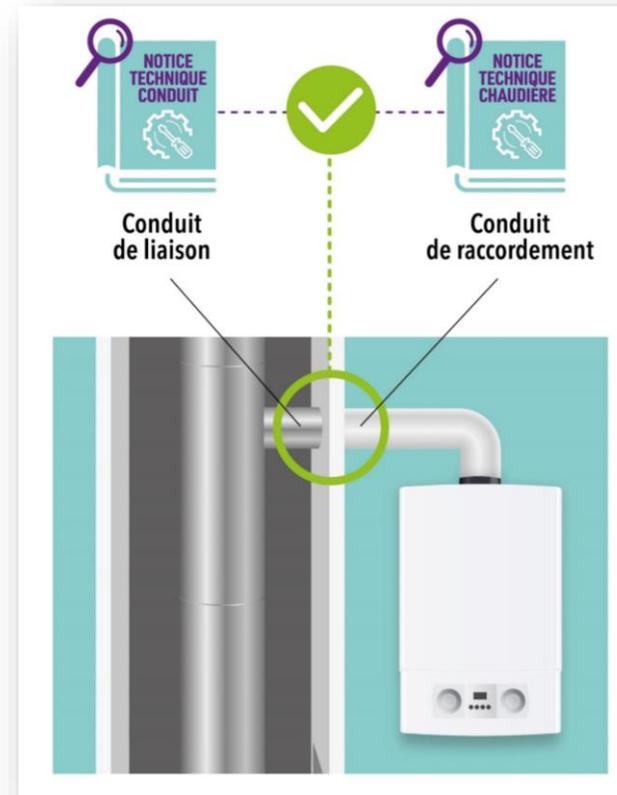
-Référence réglementaire : *Article 20*
-Référence guide : *Chapitre 6 et Annexe 6*

DISPOSITION DÉCOULANT DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF
DU 4 MARS 2021



Ce qui change/évolution :

- Le renouvellement d'un appareil raccordé sur une installation existante donne lieu à une vérification, après pose de l'appareil, du correct raccordement au conduit afin de garantir l'étanchéité du montage.
- Mode de preuve ⇒ Nouveau protocole spécifique au remplacement d'appareil (Annexe 6 du guide EVAPDC)
- Obligation de vérifier avant montage d'un ou plusieurs appareils sur un 3CEp, le bon appairage des 2 composants ⇒ Conduit de raccordement / conduit de liaison



05 – PARCOURS EN EXTERIEUR DES DISPOSITIFS DESSERVANT DES APPAREILS de TYPE C3



GUIDE THÉMATIQUE
EVAPDC

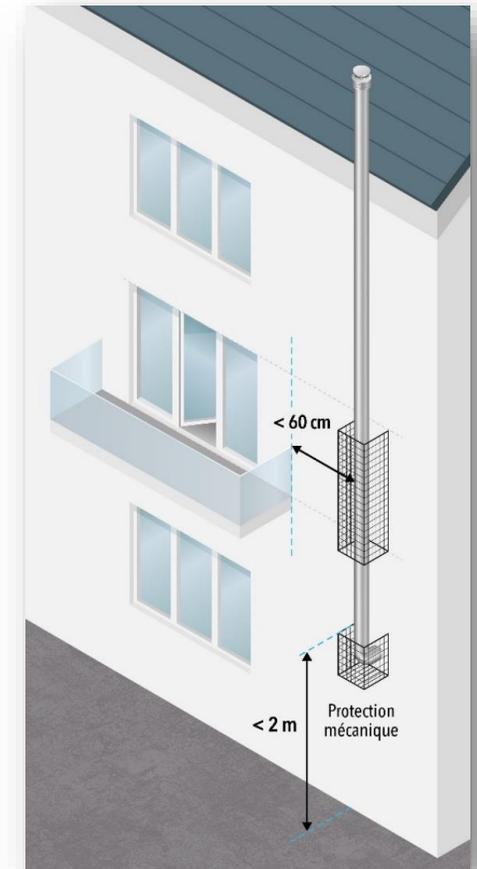
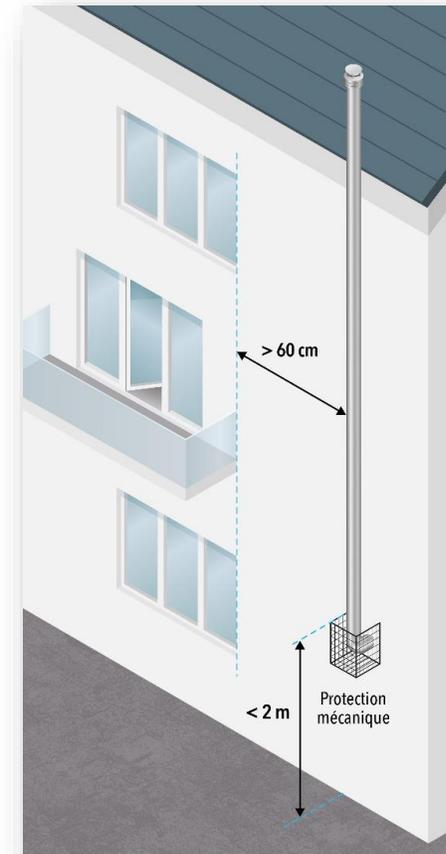
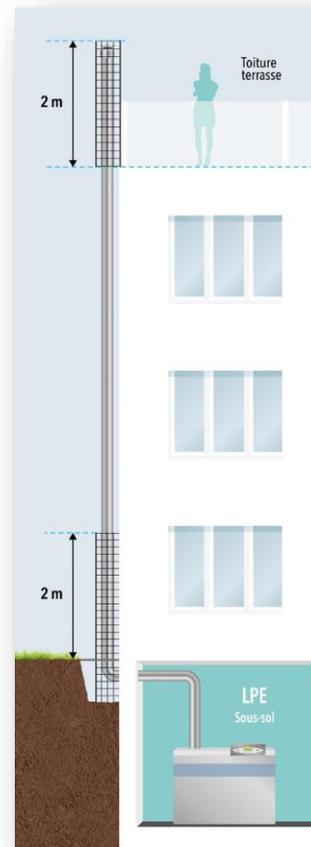
-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *chapitres 3.4.1.3 / 4.6.2.2*

DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE AJOUTÉE AU GUIDE



Ce qui change/évolution :

- Nouvelles règles sur le parcours, en extérieur, des solutions desservant des appareils de type C3 (configuration concentrique).
- Ces règles visent les appareils situés en partie privative (Putile ≤ 70 kW) ou dans un SPE.
- Dispositions \rightarrow Mise en place d'une protection mécanique pour les parties de conduit situées :
 - ✓ à moins de 2 m du sol (extérieur au bâtiment ou terrasse accessible) ;
 - ✓ à moins de 0,60 m du point le plus proche d'un emplacement accessible (balcon, fenêtre...).



06 – DEBOUCHE DU TERMINAL HORIZONTAL D'APPAREIL ETANCHE (TYPE C1) EN PARTIE PRIVATIVE (P ≤ 70 kW)



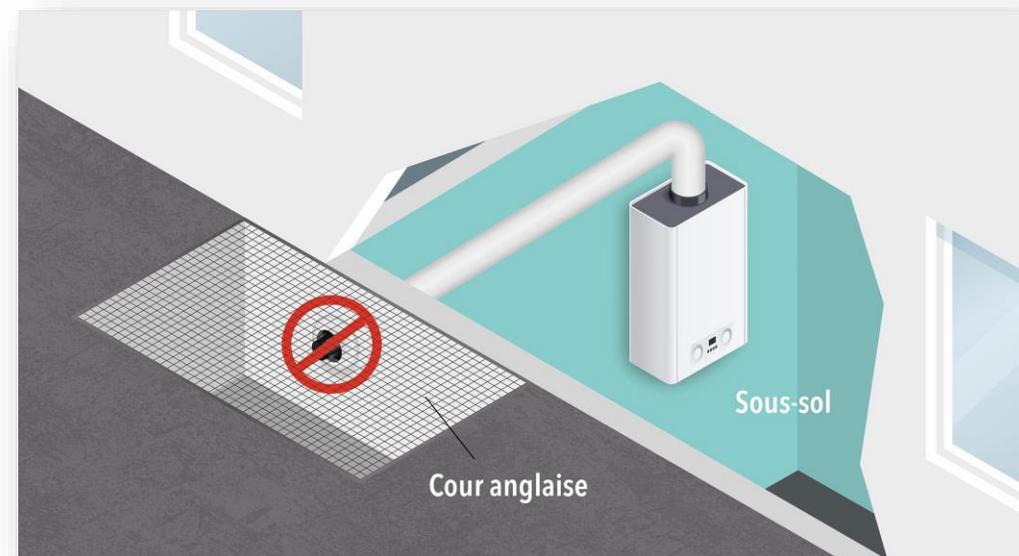
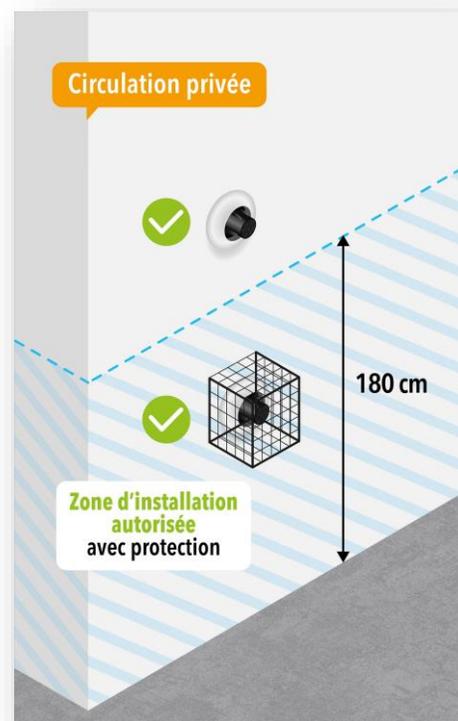
GUIDE THÉMATIQUE
EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14.3.4*
-Référence guide : *Chapitre 5.1*

DISPOSITION RECTIFICATIVE AJOUTÉE AU GUIDE

Ce qui change/évolution :

- Dorénavant, l'axe du terminal doit être situé à une hauteur minimale de 2 m sur une circulation publique et les terrasses du bâtiment. Lorsque le terminal débouche sur une voie privative, il y a lieu de le protéger si son axe est < 1,80 m.
- Le débouché dans une cour anglaise demeure interdit.



07 – DEBOUCHE DU TERMINAL VERTICAL D'APPAREIL ETANCHE (TYPE C3) EN PARTIE PRIVATIVE (P ≤ 70 kW)



GUIDE THÉMATIQUE
EVAPDC

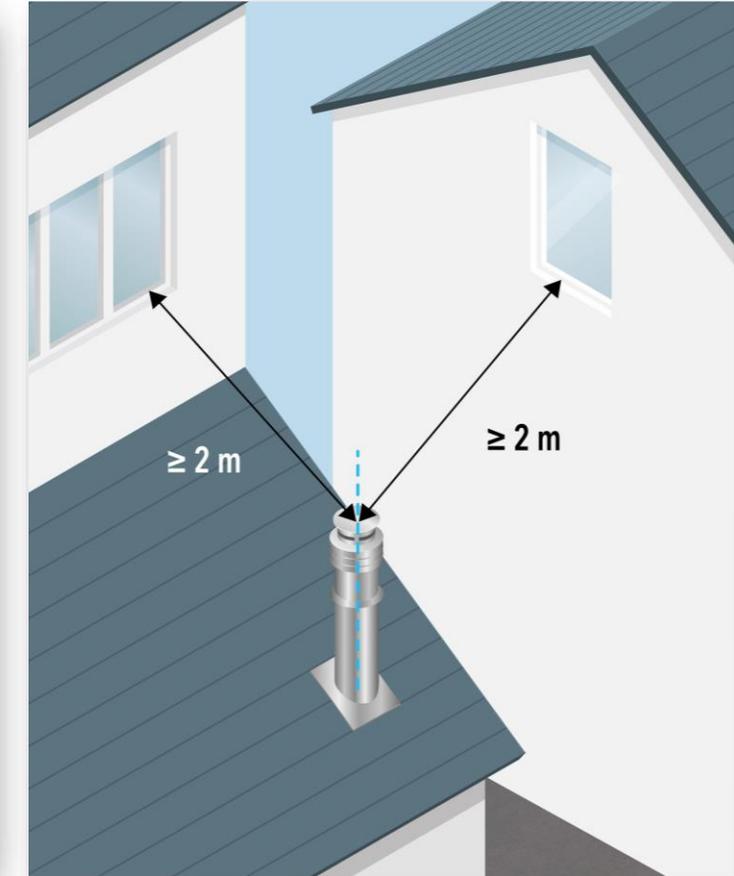
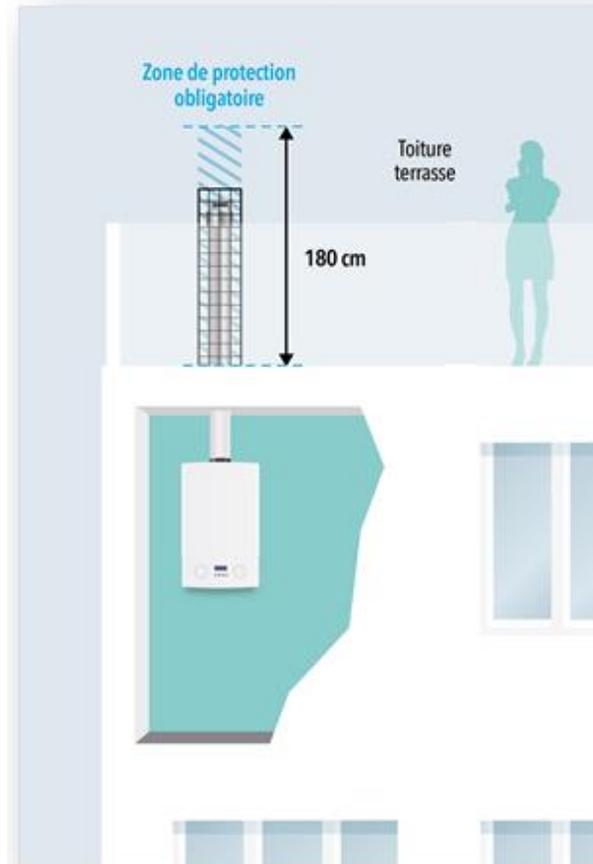
-Référence réglementaire : *Article 14.3.4*
-Référence guide : *Chapitre 5.2*

DISPOSITION RECTIFICATIVE AJOUTÉE AU GUIDE



Ce qui change/évolution :

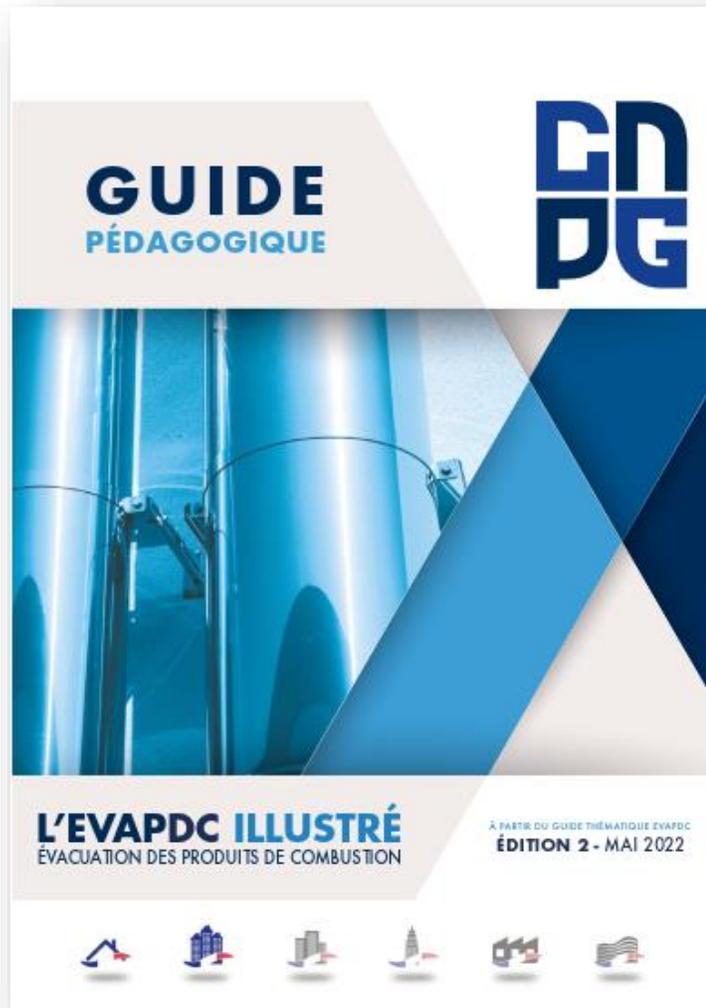
- Dorénavant, les conduits des appareils étanches débouchant, en toiture terrasse accessible, à moins de 1,80 m au-dessus du sol doivent être protégés contre les interventions extérieures
- La distance minimale d'éloignement entre le débouché d'un terminal positionné en toiture et les ouvrants et/ou amenées d'air positionnés au-dessus est fixé à 2 m. Cette disposition vise :
 - pignon en surplomb de la toiture du bâtiment desservi
 - bâtiment tiers (accolé ou non) non desservi



GUIDE PEDAGOGIQUE EVAPDC DU CNPG



Publication d'un guide pédagogique illustrant certaines dispositions - disponible sur le site du CNPG (payant)



4 APPAREILS SITUÉS EN SITE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE (SPE)



- ✓ L'amenée d'air en partie basse peut être :
 - o soit directe de l'extérieur (une paroi de la gaine donne sur l'extérieur) (voir 63),
 - o soit par conduit EI120 depuis l'extérieur jusqu'à la gaine (voir 63) y compris s'il y a lieu dans la traversée du SPE (voir 63).

La gaine ne doit comporter aucune autre ouverture en dehors de celles nécessaires pour assurer la ventilation permanente et l'accès au pied du ou des conduits depuis le SPE par une trappe 0,60 m x 0,60 m E30 ou par l'extérieur.

Si la gaine ne débouche pas dans le SPE, son accès ne pourra être réalisé que depuis l'extérieur

La section et la géométrie de la gaine doivent être telles qu'elles permettent le remplacement des conduits.

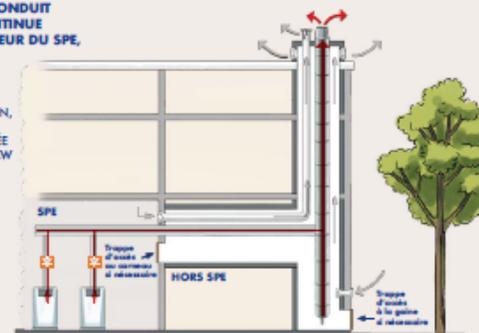
En aucun cas, la gaine ne peut être utilisée comme conduit de ventilation haute du SPE.

La gaine peut contenir en plus des conduits de fumée, le conduit de ventilation haute du SPE, les canalisations d'eau spécifiques au SPE.

62 GAINÉ POUR CONDUIT DE FUMÉE, CONTINUE DANS LA HAUTEUR DU SPE, AMENÉE D'AIR DIRECTE DE L'EXTÉRIEUR

APPAREILS DE TYPE B PPRESSION, PUISSANCE UTILE TOTALE RACCORDEE > 70KW ET ≤ 300 KW

Clapet anti-retour intégré ou non à la chaudière



98

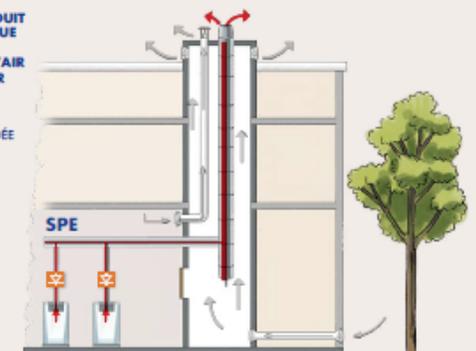
4 APPAREILS SITUÉS EN SITE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE (SPE)



63 GAINÉ POUR CONDUIT DE FUMÉE, CONTINUE DANS LA HAUTEUR DU SPE, AMENÉE D'AIR DE L'EXTÉRIEUR PAR CONDUIT

APPAREILS DE TYPE B PPRESSION, PUISSANCE UTILE TOTALE RACCORDEE > 70KW ET ≤ 300 KW

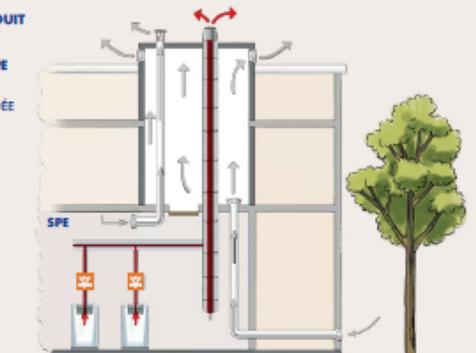
Clapet anti-retour intégré ou non à la chaudière



64 GAINÉ POUR CONDUIT DE FUMÉE, NON CONTINUE DANS LA HAUTEUR DU SPE

APPAREILS DE TYPE B PPRESSION, PUISSANCE UTILE TOTALE RACCORDEE > 70KW ET ≤ 300 KW

Clapet anti-retour intégré ou non à la chaudière



99

04

EVAPDC : La réglementation pour les SPE.

- Généralités,
- Focus sur les appareils étanches,
- Nouvel outil Cegibat



Jean-Claude MOLLA
Référent technique réglementaire
Cegibat

BARRAGE GAZ
CHAUFFERIE BAT D

01 – SPE – EVAPDC



GUIDE EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *Chapitre 4*



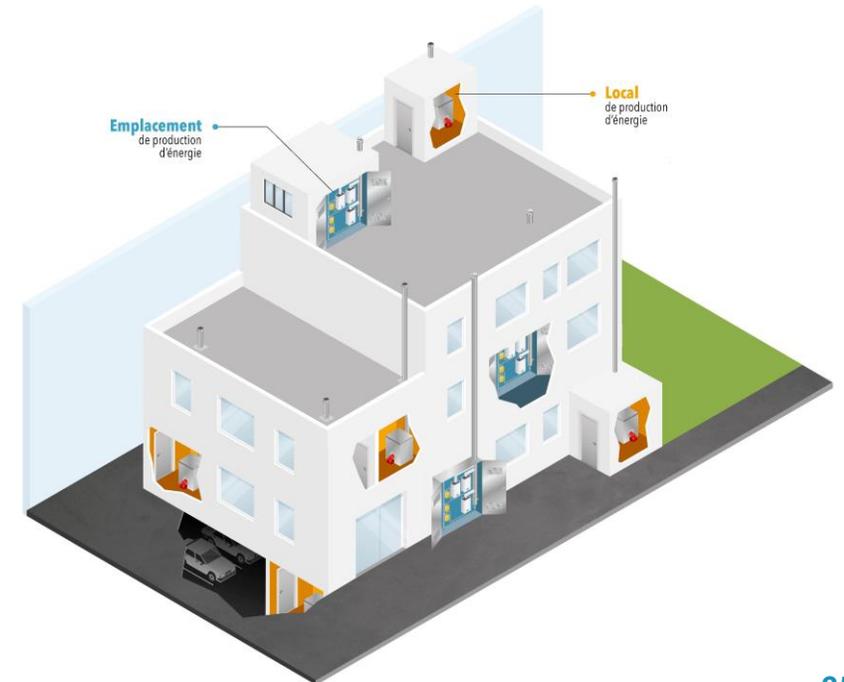
A retenir :

- EVAPDC déterminée par la localisation du SPE, le type d'appareil et Pu.
 - Conduit de fumée individuel \Rightarrow LPE toutes puissances et EPE ;
 - Conduit de fumée collectif \Rightarrow EPE et LPE (rénovation d'ATG uniquement).

Conduit de fumée individuel
Un conduit de fumée individuel est un conduit conçu pour desservir un ou plusieurs appareils situés au même niveau.

Conduit de fumée collectif
Conduit de fumée conçu pour desservir plusieurs appareils situés à des niveaux différents.

		Appareils collectifs	Appareils individuels
LPE	> 70 kW	TIRAGE NATUREL, PRESSION OU ÉTANCHE <ul style="list-style-type: none"> • Un conduit individuel (carneau ou conduit de raccordement) • Plusieurs conduits individuels 	
	≤ 70 kW		
CHAUFFERIE	> 70 kW	TIRAGE NATUREL <ul style="list-style-type: none"> • Un conduit individuel (carneau ou conduit de raccordement) • Plusieurs conduits individuels 	-
	≤ 70 kW	ÉTANCHE <ul style="list-style-type: none"> • Un conduit individuel • Plusieurs conduits individuels • Un conduit collectif 	



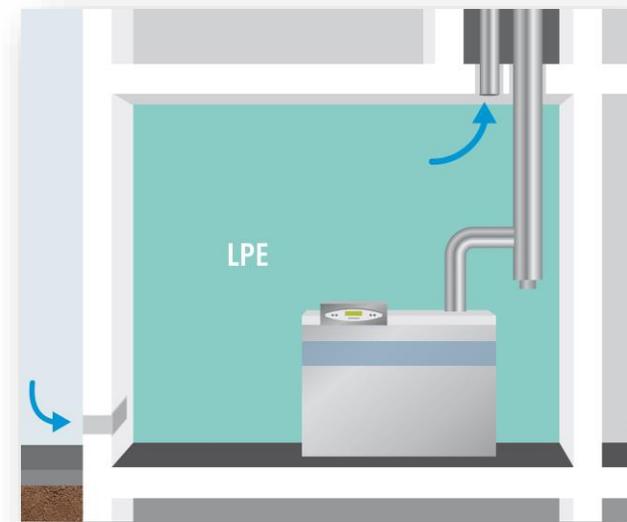
02 – SOLUTION ETANCHE EN CHAUFFERIE ?

GUIDE EVAPDC

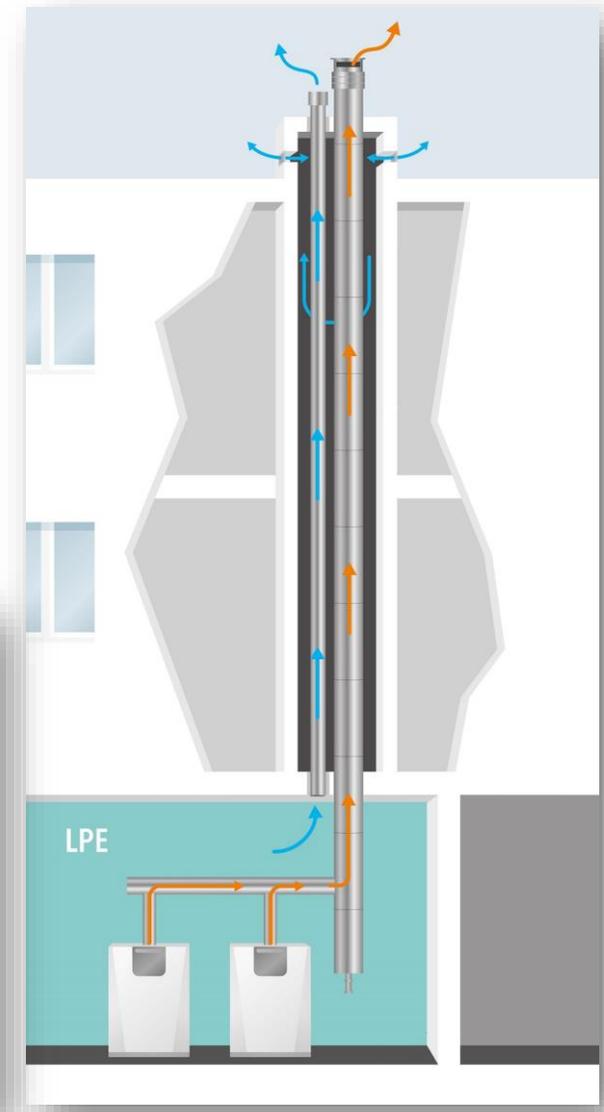
-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *Chapitre 4*

- Une chaufferie est un LPE > 70 kW particulier ;
- Pas d'appareils étanches, ni en pression mais uniquement des appareils de type B raccordés à des conduits de fumée à tirage naturel.

⇒ Raccordement depuis un carneau ou un conduit de raccordement directement à un conduit d'évacuation individuel des produits de la combustion



Conduit de raccordement



Carneau

03 – Les appareils étanches en SPE – Généralités

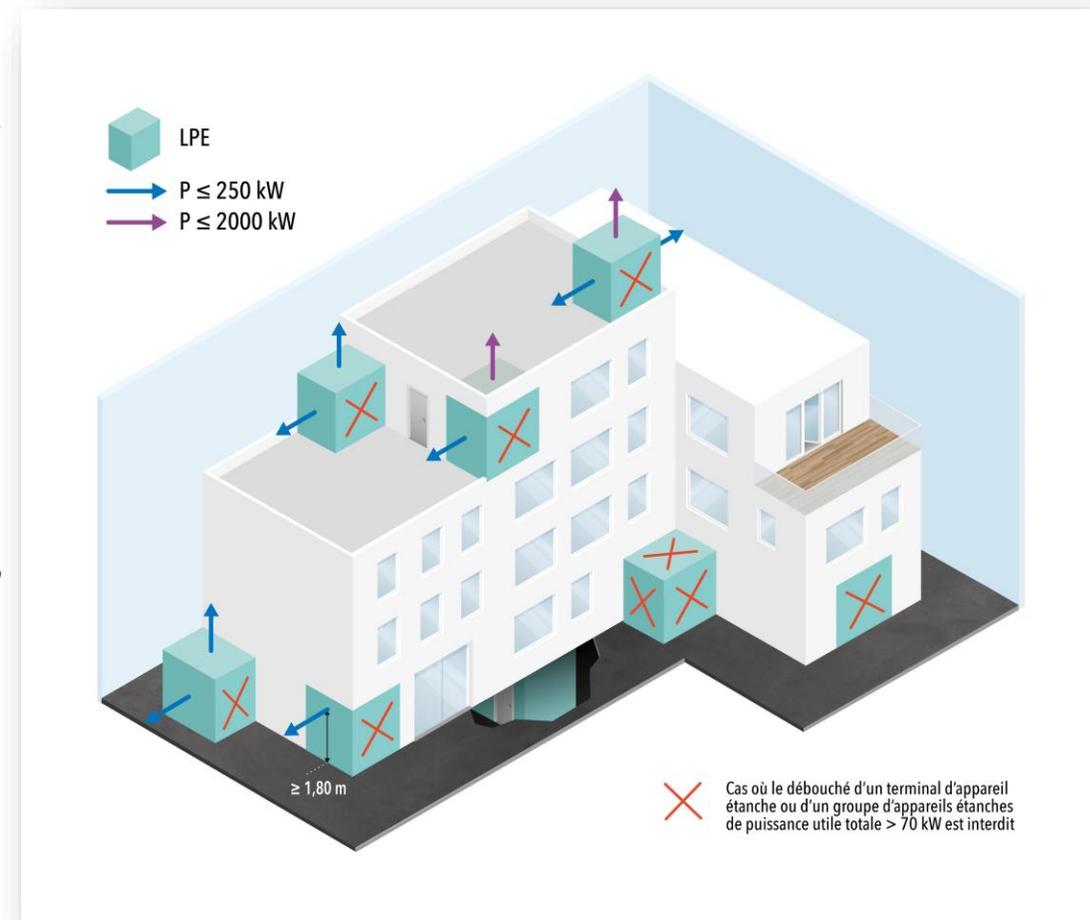


GUIDE EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *Chapitre 4.6*



- Les appareils étanches peuvent être installés dans tous les SPE sauf chaufferie ;
- P_u totale des appareils de type C en SPE ≤ 250 kW ;
- P_u totale portée à 2000 kW si SPE non surmontés d'étage ;
- Appropriés aux installations « hybrides » (limitation du risque de coactivité entre les appareils et les machines) ;
- Des contraintes de débouché.



04 – Les appareils étanches en SPE – Parcours des conduits horizontaux



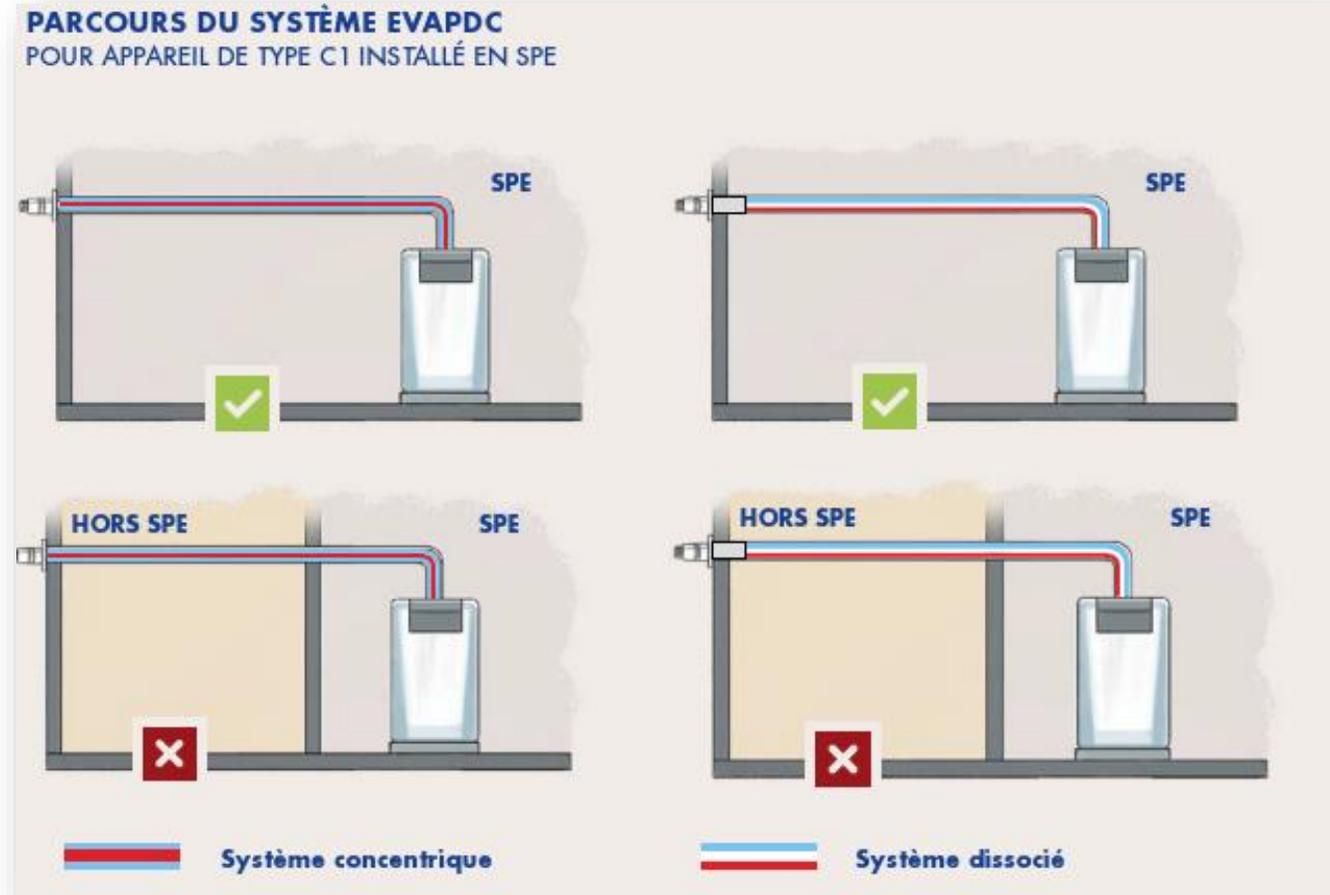
GUIDE EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *Chapitre 4.6.2.1*



Systeme horizontal (C1)

- Conduits et terminaux concentriques ou dissociés ;
- Débouché direct sur l'extérieur à travers la paroi du SPE \Rightarrow Traversée d'autres locaux interdite ;
- Jusque $P_u \leq 250$ kW .



05 – Les appareils étanches en SPE – Parcours des conduits verticaux (1/2)



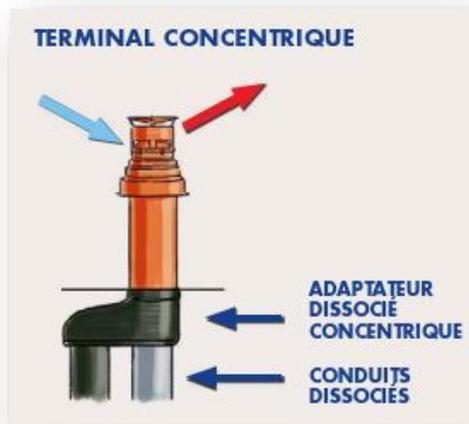
GUIDE EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *Chapitre 4.6.2.2*

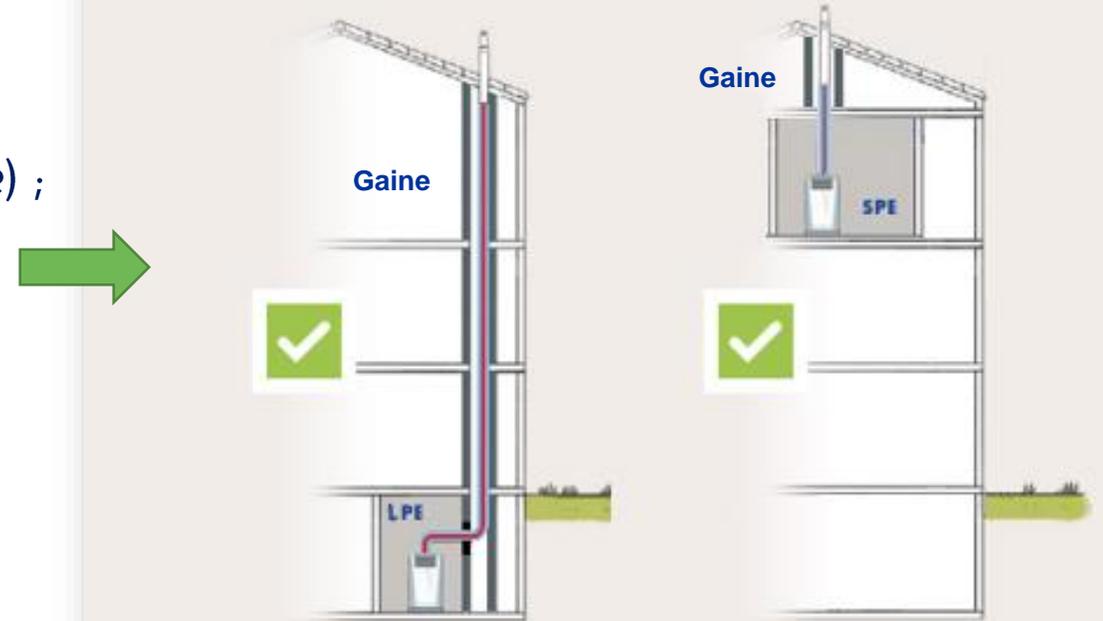


Systeme vertical (C3)

- Conduits et terminaux concentriques ou dissociés (sauf EPE) ;
- Conduit (individuel ou collectif) en extérieur ou intérieur (gaine) ;
⇒ Traversée d'autres locaux autorisée puisque sous gaine.
- Terminal concentrique possible sur conduits dissociés.



IMPLANTATIONS DES SPE ET TERMINAUX POUR APPAREILS DE TYPE C

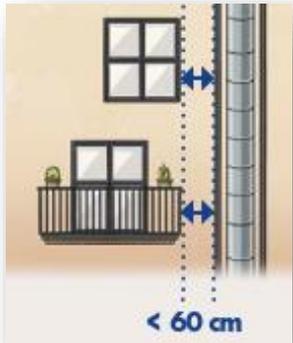


06 – Les appareils étanches en SPE – Parcours des conduits verticaux (2/2)



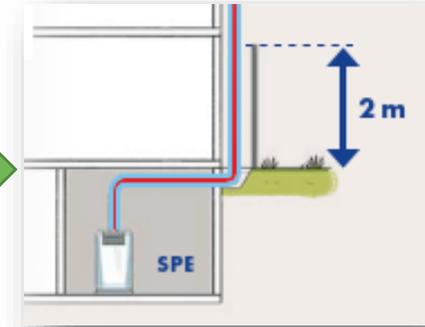
GUIDE EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *Chapitre 4.6.2.2*



EXTERIEUR, protection mécanique (coffrage...) pour les parties de conduit situées :

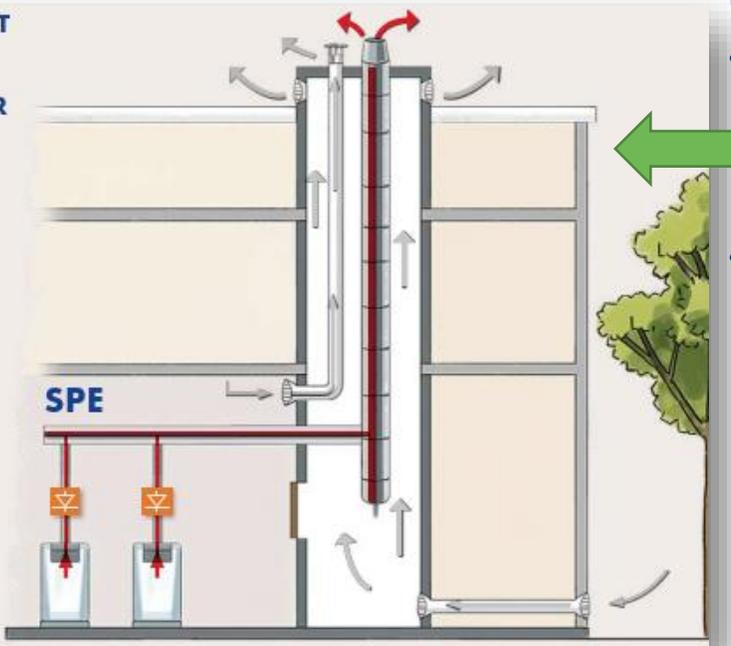
- à moins de 2 m du sol (extérieur ou terrasse accessible) ;
- à moins de 60 cm du point le plus proche d'un emplacement accessible (balcon, fenêtre...) ⇒ Protection sur toute la hauteur éventuellement.



GAINÉ POUR CONDUIT DE FUMÉE, CONTINUE DANS LA HAUTEUR DU SPE, AMENÉE D'AIR DE L'EXTÉRIEUR PAR CONDUIT
APPAREILS DE TYPE B
PRESSION, PUISSANCE UTILE TOTALE RACCORDÉE > 70 KW ET ≤ 300 KW



Clapet anti-retour
Intégré ou non à la chaudière



INTERIEUR, conduits posés dans une gaine.

- Conditions :
 - ⇒ gaine pour conduits concentriques = gaine pour conduit de fumée en tirage naturel ;
 - ⇒ gaine pour conduits dissociés = gaine pour conduit de fumée en pression.
- Différences notables :
 - ⇒ Gaine pour conduits dissociés ventilée uniquement depuis l'extérieur ;
 - ⇒ Gaine pour conduits concentriques ventilée depuis le SPE ou l'extérieur ;
 - ⇒ SPE > 70 kW : Gaine REI120 et ne peut pas servir de ventilation haute du SPE ;
 - ⇒ SPE ≤ 70 kW : Gaine REI60 et peut servir de ventilation haute du SPE.

07 – Les appareils étanches en SPE – Terminaux ≤ 70 kW

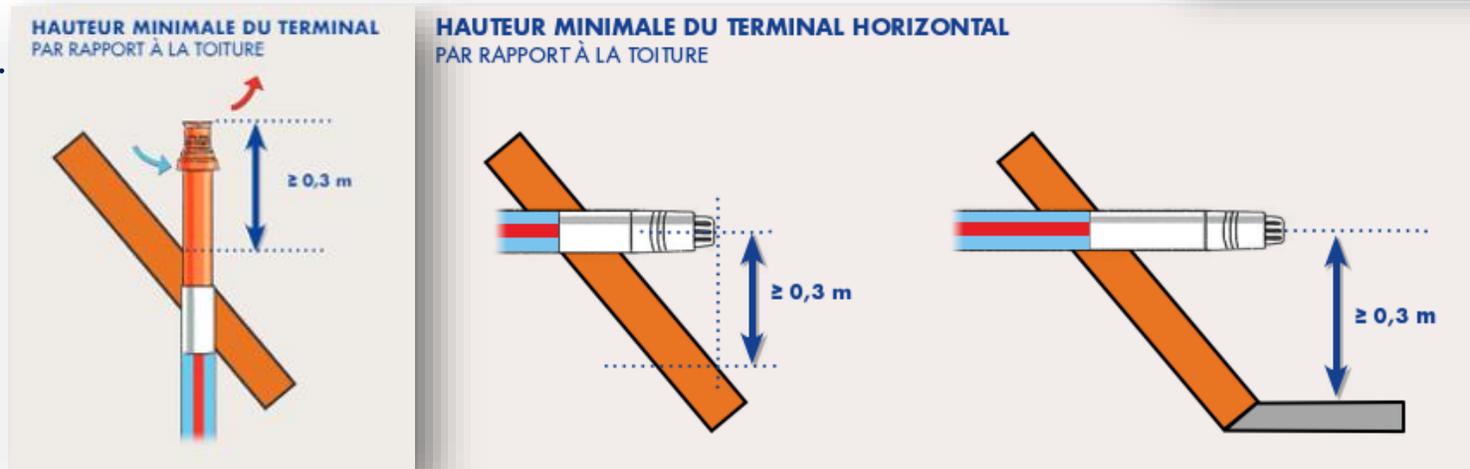
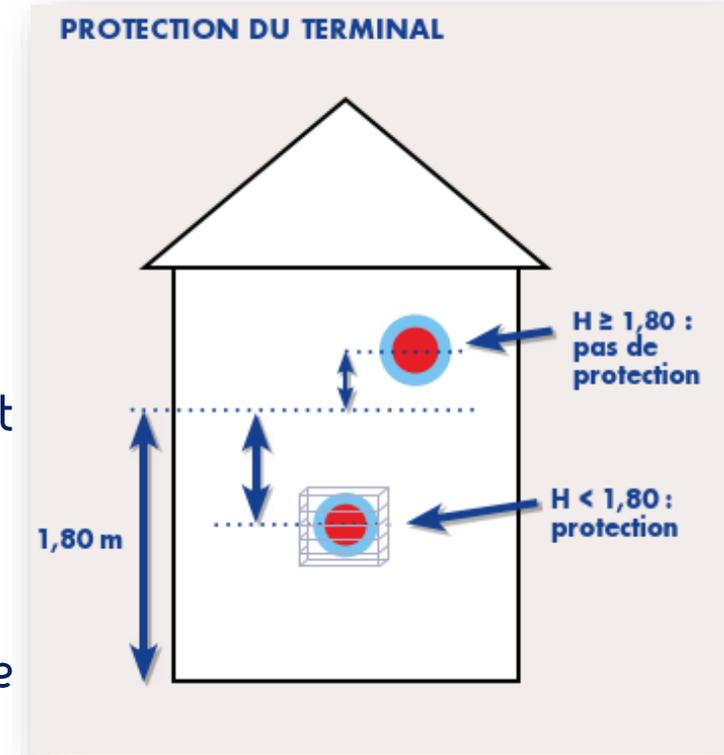


GUIDE EVAPDC

-Référence réglementaire : Article 14
-Référence guide : Chapitre 4.6.2.4 a et chapitre 5

P_u totale ≤ 70 kW

- Règles communes aux appareils de type C en partie privative ;
- Protection si débouché (Hor. et Vert.) à moins de 1,80 m du sol ; 
- Débouché horizontal sur circulation publique et terrasse $\Rightarrow H \geq 2$ m par rapport au sol ;
- Règles des 40/60 (baie ouvrante/ventilation) ;
- Débouché horizontal dans cour anglaise (saut de loup) et courette fermée interdit ;
- $H_{\text{débouché}} \geq 30$ cm (toit).



08 – Les appareils étanches en SPE – Terminaux > 70 kW

GUIDE EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *Chapitre 4.6.2.4.b*

P_u totale > 70 kW et ≤ 250 kW

- Aucun débouché (Hor. ou Vert.) en façade ou en pied de façade d'immeuble comportant des entrées d'air ou des ouvrants ;
- Aucun débouché dans une courette ou une configuration de bâtiment en U ;
- Aucun débouché à moins de 1,80 m du sol environnant.

P_u totale > 250 kW et ≤ 2000 kW

- Règle durcie : Aucun débouché (Hor. ou Vert.) en façade ou en pied de façade d'immeuble \Rightarrow SPE non surmontés d'étage ;
- Au-delà de 250 kW alors terminaux verticaux à travers la paroi haute du SPE (cas de multiples sorties horizontales et verticales).
- Systèmes verticaux débouchant à moins de 1,80 m au-dessus du sol (terrasse) \Rightarrow Protection mécanique.

IMPLANTATION DES SPE ET TERMINAUX
POUR APPAREILS DE TYPE C



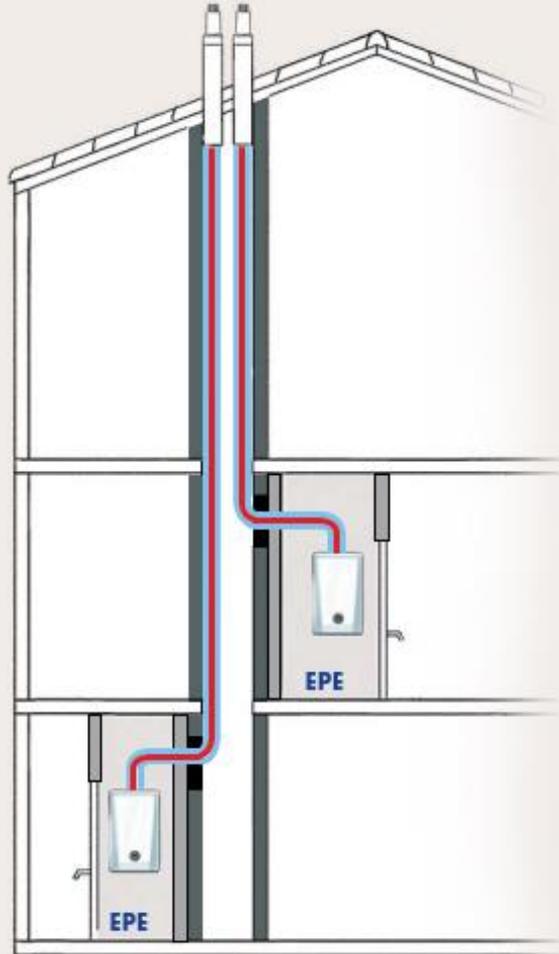
09 – Cas des EPE – Parcours des conduits individuels étanches



GUIDE EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *Chapitre 4.6.2*

PARCOURS DU SYSTÈME EVAPDC
POUR APPAREIL DE TYPE C3 INSTALLÉ EN EPE



 Système concentrique



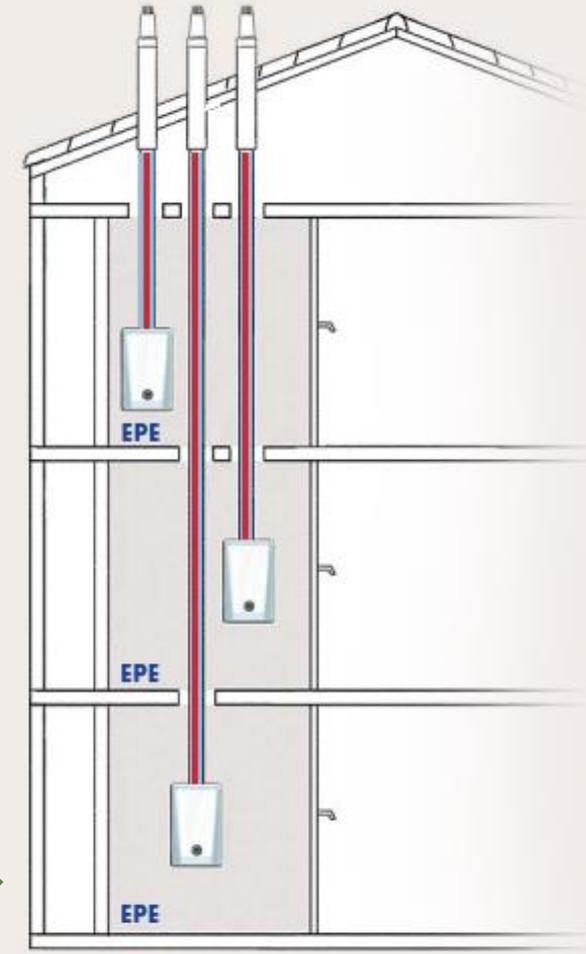
Système horizontal (C1)

- Conduits concentriques ou dissociés ;
- Conduits débouchent directement sur l'extérieur à travers la paroi du SPE.

Système vertical (C3)

- Conduits concentriques uniquement ;
- Conduit extérieur ou intérieur en gaine ;
- Gaine = gaine de conduit à tirage naturel ;
- La gaine peut contenir plusieurs conduits ;
- Hors gaine possible si traversée d'autres EPE.

PARCOURS DU SYSTÈME EVAPDC
POUR APPAREIL DE TYPE C3 INSTALLÉ EN EPE SUPERPOSÉS



 Système concentrique

10 – Cas des EPE (ATG) – Parcours des conduits collectifs étanches



GUIDE EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14*

-Référence guide : *Chapitre 4.6.3*

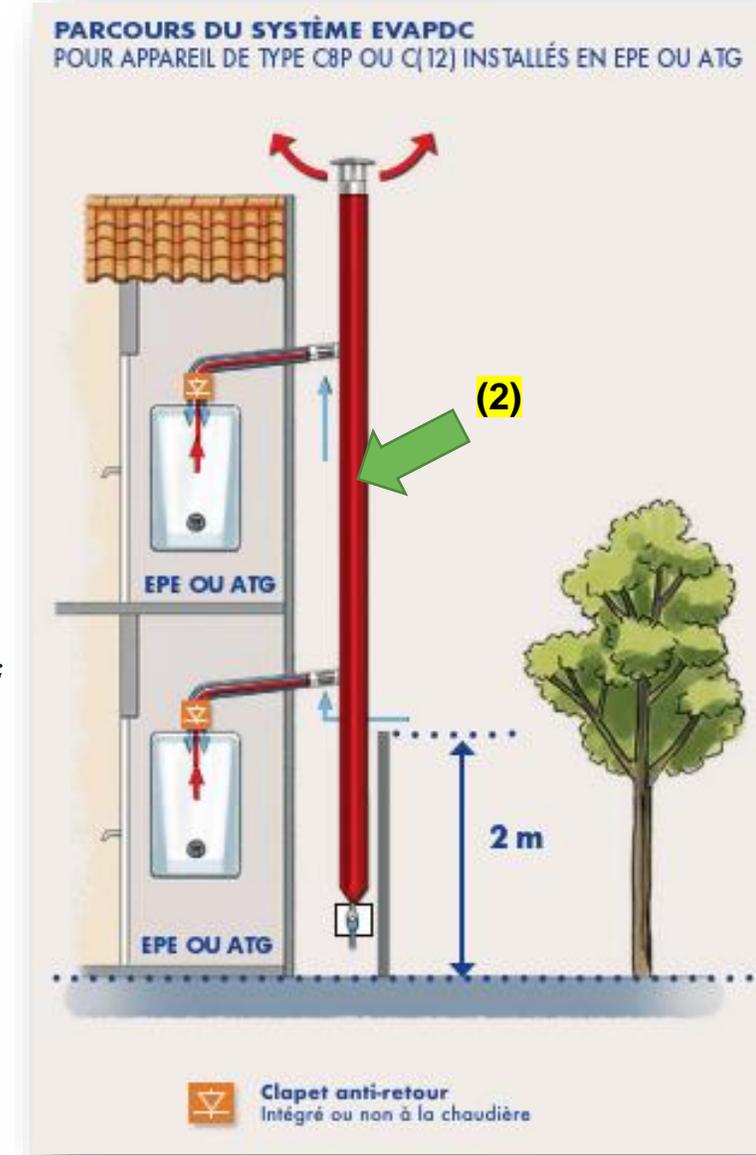
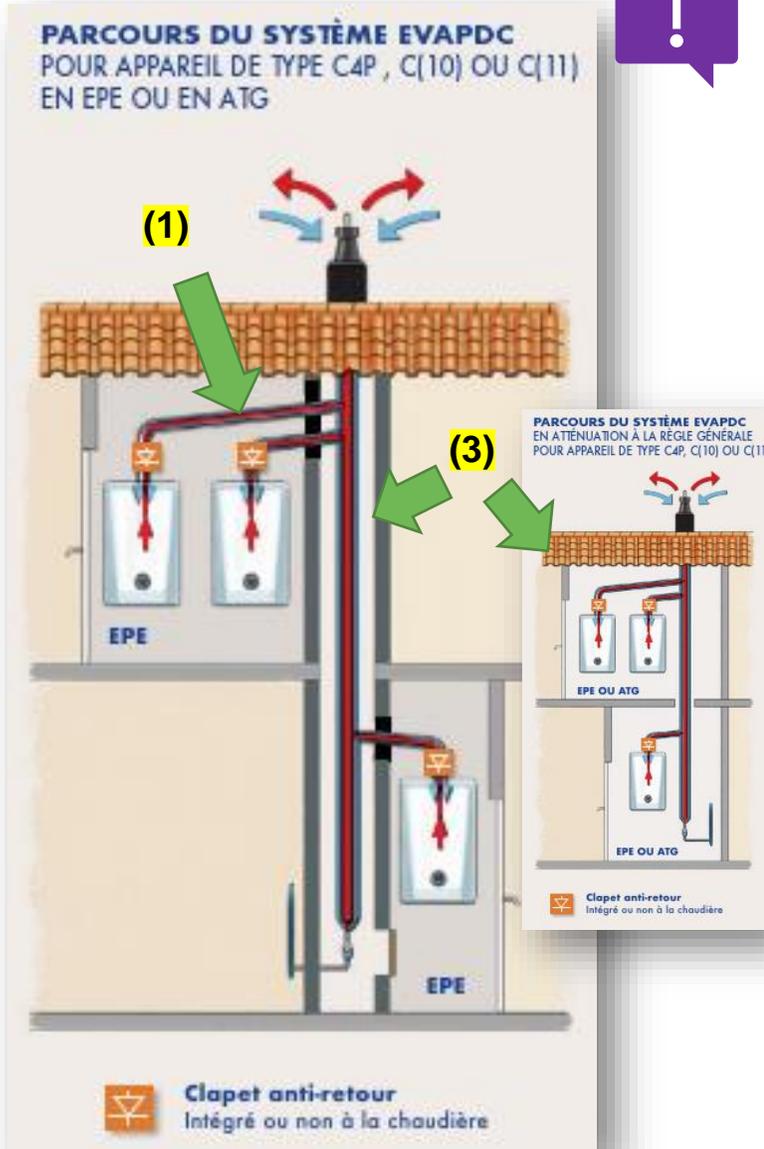


Conduit de raccordement :

- Le conduit d'évacuation des produits de combustion sous pression entièrement entouré par le conduit d'amenée d'air de combustion (1).

Conduits collectifs :

- Extérieur (2) ou intérieur ;
- Systèmes objet d'Atec ou DTA ;
- En gaine hors EPE (3) sauf si traversée d'autres EPE ;
- Gaine = gaine de conduit à tirage naturel ;
- Compatibilité entre appareil et conduit décrite par fabricant et mise à disposition des installateurs ;
- Ensemble de l'installation vérifié selon protocole 3CEp (Annexe 5).



11 – Hauteur de cheminée et obstacle - $P_u > 70 \text{ kW}$



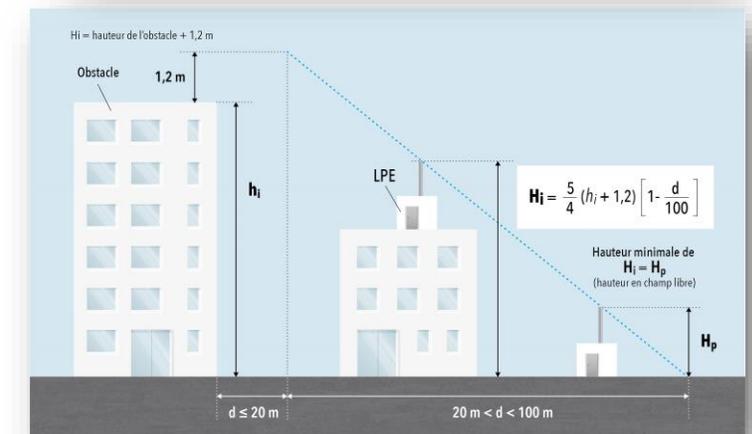
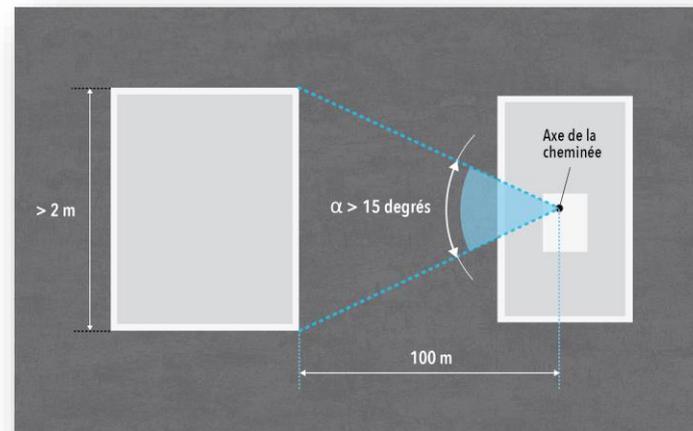
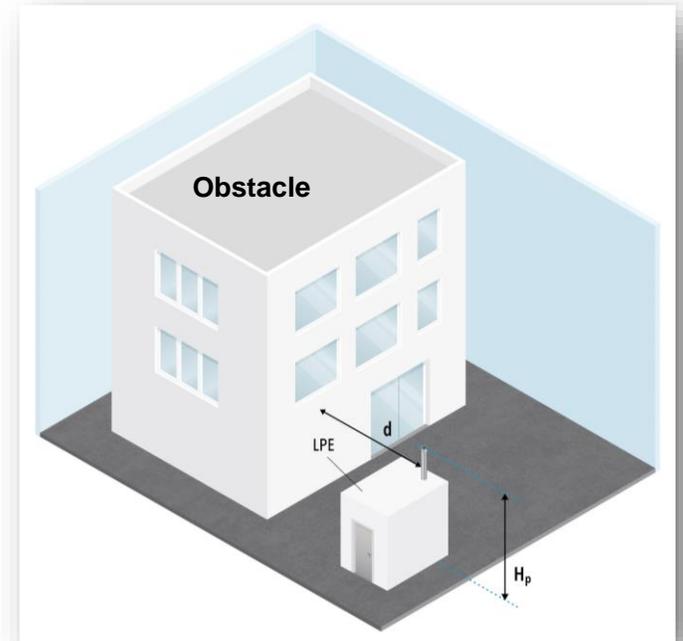
GUIDE EVAPDC

-Référence réglementaire : *Article 14*
-Référence guide : *Chapitre 4.5.4.2*



Nouveauté CEGIBAT
L'expertise efficacité énergétique de GRDF

- Sortie prochaine d'un outil de simulation « hauteur de conduit de fumée » prenant en compte les obstacles environnants.....
- Vérifier si la hauteur de conduit prévue est conforme aux règles du guide EVAPDC pour les SPE de $P_u > 70 \text{ kW}$ et à celles de la réglementation ICPE lorsque $P_{th} \geq 1 \text{ MW}$ ($< 20 \text{ MW}$).
- Ne traitera pas des conduits étanches.
- Sera disponible sur le site Cegibat.grdf.fr



Date de sortie prévue : 1^{er} semestre 2023

A photograph of three business professionals in an office setting. They are holding up white rectangular signs, each featuring a large black question mark. The person on the left is a man in a light blue shirt and dark tie. The person in the middle is a woman in a grey blazer and white shirt. The person on the right is a man in a dark blue blazer. The background is a bright, modern office with large windows.

**Echanges sur
les questions
que vous vous
posez encore ...**

**des questions sur la
réglementation gaz ?
Contactez notre
hotline au**

09 69 32 98 88*

** Appel non surtaxé*

CEGIBAT
L'expertise efficacité énergétique de GRDF